

## Cotisations 2025



### COTISATIONS DES COLLECTIVITÉS AFFILIÉES À TITRE OBLIGATOIRE (effectif inférieur à 350 agents)

À ce jour, la **cotisation obligatoire** pour les collectivités affiliées obligatoires est de **0,80 % de la masse salariale**. Pour l'année 2025, ce taux est maintenu.

Concernant la **cotisation additionnelle**, le taux qui était de 0,45 % en 2024 est diminué en 2025. Il passe donc à **0,40 %**.

### COTISATIONS DES COLLECTIVITÉS AFFILIÉES À TITRE VOLONTAIRE

Le Conseil d'Administration a décidé de conserver les taux actuels en 2025 pour la **cotisation obligatoire**. Concernant la **cotisation additionnelle**, les taux sont diminués en 2025.

	Cotisation obligatoire	Cotisation additionnelle	Total
350 à 549 agents ETP	0,72 %	0,36 %	1,08 %
550 à 799 agents ETP	0,66 %	0,34 %	1,00 %
800 à 1 000 agents ETP	0,61 %	0,31 %	0,92 %
+ 1 000 agents ETP	0,56 %	0,28 %	0,84 %

### COTISATION DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES

Le taux de cotisation des collectivités adhérentes au Centre de Gestion est maintenu à **0,12 % de la masse salariale** pour l'année 2025.

### COTISATION SANTÉ

Suite aux propositions de l'étude Trajectoire, le Conseil d'Administration du 3 octobre 2024 a décidé de modifier les modalités de facturation des missions concernant le suivi en santé, la MAPS et l'EPME et d'instaurer une cotisation "Santé au travail" pour les financer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il a fixé le taux à **0,40 % de la masse salariale**. Pour rappel, avec la mise en place de cette cotisation, le suivi médical ne sera plus facturé à l'acte.

La cotisation baptisée "fond de solidarité", créée par la délibération 10-52 du 6 octobre 2010 et dont le taux était fixé à 0,05 %, est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## Tarifs 2025 des missions facultatives



### MISSIONS TEMPORAIRES (Tarif horaire)

#### ► Missions de 12 mois ou moins

• Mission d'activités courantes	25,60 €
• Mission d'activités spécialisées	27,70 €
• Mission de gestion courante	29,10 €
• Mission de gestion spécifique	31,10 €
• Mission de technicité ou d'encadrement	35,50 €
• Mission d'expertise ou de direction	42,30 €
• Mission de consultation et de pilotage	57,60 €

#### ► Missions de plus de 12 mois

(Tarifs à partir du 13<sup>e</sup> mois)

• Mission d'activités courantes	24,10 €
• Mission d'activités spécialisées	26,00 €
• Mission de gestion courante	27,20 €
• Mission de gestion spécifique	29,40 €
• Mission de technicité ou d'encadrement	33,50 €
• Mission d'expertise ou de direction	37,20 €

**PORTAGE DE CONTRAT** (Forfait mensuel) 127 €

**S.I.T.** (Forfait mensuel) 3,15 %

**AFFECTATION AGENT PPR** (Forfait mensuel) 127 €

En complément du remboursement des frais salariaux

### RÉMUNÉRATION (Bulletin de salaire / mois d'activité)

► Traitement des salaires et indemnités	10,00 €
► Paramétrage initial	
• Collectivité de moins de 5 bulletins	100 €
• Collectivité entre 5 et 9 bulletins	200 €
• Collectivité entre 10 et 29 bulletins	300 €
• Collectivité entre 30 et 49 bulletins	400 €
• Collectivité entre 50 et 99 bulletins	500 €
• Par tranche supplémentaire de 50 bulletins	100 €
► Entrée en cours d'année	
(disposition de la délibération N° 22-37)	

### ALLOCATION DE RETOUR À L'EMPLOI

(tarif forfaitaire)

► Collectivités affiliées	375 €
► Collectivités adhérentes	470 €

### RETRAITE

#### ► Aide personnalisée (forfait)

• Collectivités affiliées - Étude	102 €
• Collectivités affiliées - Étude + entretien	152 €
• Collectivités adhérentes - Étude	209 €
• Collectivités adhérentes - Étude + entretien	273 €
• Correction des déclarations individuelles (par gestionnaire RH de la collectivité)	
- de 1 à 5 dossiers	128 €
- de 6 à 10 dossiers	255 €

### EXPERTISE ET MÉDIATION JURIDIQUE

► Forfait Médiation Préalable Obligatoire	500 €
► Forfait Médiation Préalable Obligatoire (1 <sup>er</sup> rendez-vous)	47 €
► Médiation préalable à l'initiative des parties ou du juge (tarif horaire)	102 €
► Assistance juridique (tarif horaire)	102 €
► Réalisation d'enquête administrative (tarif jour)	
- Collectivités affiliées et adhérentes	1 075 €
- Établissements extérieurs <b>Nouveau</b>	1 500 €

### ATELIERS

(par participant et par ½ journée)

► Ventilation de la masse salariale	100 €
► Organisation	
► Management	
► Emploi	
► Prémiccol - reconversion	
► Qualité de vie au travail	
► Administration numérique	
► Ateliers statutaires (temps de travail, lignes directrices de gestion...)	
► Ateliers informatiques retraite <b>Nouveau</b>	

## CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT

(tarif horaire)

### ► Mission d'aide à la décision et d'accompagnement 102 €

- Coaching
- Bilan professionnel
- Bilan de compétences
- Conseil en mobilité
- Conseil en recrutement
- Conseil en prévention
- Conseil en masse salariale
- Accompagnement en matière de règlement intérieur des RH de la collectivité
- Accompagnement au transfert de personnel
- Accompagnement en matière de régime indemnitaire
- Conseil en gestion du dossier administratif de l'agent
- Accompagnement managérial individuel
- Accompagnement au Document Unique
- Accompagnement en matière de ligne directrice de gestion
- Accompagnement à la mise en place **Nouveau** des instances de dialogue social
- Accompagnement et/ou réalisation du dossier CNRACL
- Mesures et contrôles en hygiène et sécurité
- Actions de sensibilisation en hygiène et sécurité
- Publicité des offres temporaires
- Mise en relation collectivités - candidats
- Accompagnement des collectivités pour l'accès à l'emploi des apprentis en situation de handicap
- Accompagnement des collectivités pour la promotion des agents en situation de handicap par le dispositif dérogatoire du détachement
- Accompagnement individuel - Qualité de vie au travail
- Accompagnement individualisé à la prise de poste

## CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT

(tarif jour)

1 075 €

- Conseil en organisation
- Accompagnement administration numérique
- Accompagnement qualité de vie au travail
- Accompagnement au pilotage des fonctions RH
- Accompagnement managérial collectif
- Aide au pilotage et au contrôle de gestion
- Aide à la mise en conformité avec le RGPD (Règlement Général de Protection des Données)
- Accompagnement cybersécurité
- Assistance à maîtrise d'ouvrage projets numériques

## CONSEIL MÉDICAL

- Refacturation expertise généralistes 195 €
- Refacturation expertise psychiatres 195 €
- Refacturation expertise rhumatologues 230 €
- Refacturation expertise cardiologues 230 €

## MISSION D'INSPECTION

(tarif horaire)

- Collectivités affiliées 102 €
- Collectivités adhérentes 183 €

## GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

(taux appliqué sur la masse salariale)

- Contrats IRCANTEC 0,06 %
- Contrats CNRACL
  - Contrats moins de 20 agents 0,30 %
  - Contrats "tous risques" + de 20 agents 0,30 %
  - Contrats "sans maladie ordinaire" + de 20 agents 0,06 %
  - Secteur dominante social et ordures ménagères "tous risques" + de 20 agents 0,35 %
  - Secteur dominante social et ordures ménagères "sans maladie ordinaire" + de 20 agents 0,30 %

## OUTILS D'ÉVALUATION

(tarif forfaitaire)

- Questionnaire d'évaluation des comportements (individuel) 250 €
- Questionnaire d'évaluation des comportements (collectif) 550 €

## DPD (DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES) MUTUALISÉ

(Forfait annuel)

▶ Commune de moins de 2 000 habitants	935 €
▶ Commune de 2 000 à 5 000 habitants	1 375 €
▶ Commune de plus de 5 000 habitants	2 530 €
▶ Communauté de communes et syndicats intercommunaux	2 530 €
▶ Communauté d'agglomération	3 850 €
▶ Ensemble des communes membres d'un EPCI (communes affiliées) - Tarif forfaitaire par habitant	0,41 €

Modalités spécifiques de conventionnement - délibération n°18-45

### Renouvellement

Par établissement

▶ Commune de moins de 500 habitants	660 €
▶ Commune de 500 à 999 habitants	660 €
▶ Commune de 1 000 à 1 499 habitants	715 €
▶ Commune de 1 500 à 1 999 habitants	770 €
▶ Commune de 2 000 à 3 499 habitants	990 €
▶ Commune de 3 500 à 4 999 habitants	1 210 €
▶ Commune de 5 000 à 10 000 habitants	1 650 €
▶ Commune de plus de 10 000 habitants	2 200 €
▶ Communauté de communes et syndicats intercommunaux	1 650 €
▶ Communauté d'agglomération	2 200 €

### Renouvellement

Par territoire

▶ Commune de moins de 500 habitants	330 €
▶ Commune de 500 à 999 habitants	396 €
▶ Commune de 1 000 à 1 499 habitants	465 €
▶ Commune de 1 500 à 1 999 habitants	539 €
▶ Commune de 2 000 à 3 499 habitants	842 €
▶ Commune de 3 500 à 4 999 habitants	1 210 €
▶ Commune de 5 000 à 10 000 habitants	1 650 €
▶ Commune de plus de 10 000 habitants	2 200 €
▶ Communauté de communes et syndicats intercommunaux	743 €
▶ Communauté d'agglomération	990 €

Modalités spécifiques de conventionnement - délibération n°21-19

## APPLICATION COMPTABILITÉ ANALYTIQUE

### Mode ouvert

▶ Installation 1 <sup>ère</sup> application	3 000 €
▶ Requêteur analytique (paramétrages)	500 €
▶ Comptabilité analytique (montant annuel par utilisateur)	190 €
▶ Rémunération (montant annuel par collectivité)	1 100 €
▶ Requêteur analytique (montant annuel par collectivité)	300 €
▶ Formation (1 demi-journée/jusqu'à 5 utilisateurs)	300 €

### Mode fermé

▶ Installation 1 <sup>ère</sup> application	3 000 €
▶ Requêteur analytique (paramétrages)	500 €
▶ Comptabilité analytique (forfait 3 licences)	
• Collectivités de - 3 500 habitants	2 800 €
• Collectivités de 3 501 à 10 000 habitants	4 300 €
• Collectivités de + 10 000 habitants	5 600 €
• EPCI jusqu'à 50 000 habitants	5 600 €
• EPCI de 50 001 à 100 000 habitants	6 600 €
• EPCI + de 100 000 habitants	11 100 €
• Syndicats	4 300 €
▶ Requêteur analytique (montant annuel par collectivité)	300 €
▶ Formation (1 demi-journée/jusqu'à 5 utilisateurs)	300 €

## LOCATION DE SALLES

(l'évènement / 1 journée maximum)

▶ Bâtiment VDC 1	
• La Rotonde CDG 35	380 €
• Autres salles VDC 1	135 €
• La totalité des salles du rez-de-chaussée et la Rotonde CDG 35	1 520 €
• Location de la visio-conférence VDC 1	105 €
▶ Bâtiment VDC 3	
• Location 1 salle des Quatre-vents	100 €
• Location 2 salles des Quatre-vents	150 €
• Location ensemble VDC 3 (sans espace Robert Barré)	800 €
• Location espace Robert Barré	320 €
• Location rez-de-chaussée + salle Robert Barré	1 800 €

Référence : délibération n° 24-70 en date du 28 novembre 2024 du Conseil d'Administration du CDG 35.

Il est rappelé que les règles de comptabilité publique rendent applicables les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Par exception, les propositions d'intervention signées depuis moins de six mois faisant référence aux tarifs antérieurs restent valables. Par conséquent, les propositions d'intervention non réalisées et antérieures au 30 juin doivent être actualisées sur la base des tarifs de l'année de mise en œuvre de la mission.